

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° I-647

présenté par
M. de Courson

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 18, insérer l'article suivant:**

Le deuxième alinéa du I de l'article 219 du code général des impôts est complété par les mots :
« dans la limite d'un plancher égal à 15 % du résultat comptable avant impôt sur les sociétés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mettre en place d'un impôt minimum pour les très grandes entreprises, au travers d'un dispositif plancher d'impôt sur les sociétés.